
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-38

APPOBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-39

BUDGET INITIAL 2015

DELIBERATION N° 2014-40

ADOPTION DES TAUX 2015 POUR LES AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE

DELIBERATION N° 2014-41

APPEL A PROJET "REDUIRE LA POLLUTION PLUVIALE" - ABONDEMENT DE L'ENVELOPPE

DELIBERATION N° 2014-42

TRANSFERT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR L'ANNEE 2014

DELIBERATION N° 2014-43

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (CONVENTION 2005-501) - EARL VALLET

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

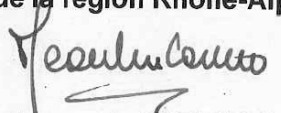
DELIBERATION N° 2014-38

APPOBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014.

Le Président
du Conseil d'administration,
Préfet de la région Rhône-Alpes



Jean-François CARENCO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

RHONE MEDITERRANEE CORSE DU 23 OCTOBRE 2014

PROCES-VERBAL

Le jeudi 23 octobre 2014 à 10 heures 15, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, à Lyon, sous la présidence de Monsieur Laurent FAYEIN.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (33/38), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. FAYEIN signale que M. Hervé PAUL rejoint le conseil d'administration, et lui souhaite la bienvenue. Par ailleurs, une convention de partenariat entre l'Agence et l'Agence marocaine Souss-Massa-Draa sera signée prochainement dans le cadre du comité de bassin du 9 décembre qui se tiendra à Marseille.

M. GUESPEREAU rappelle que le conseil d'administration avait été alerté par le personnel et l'administration sur une dégradation de l'ambiance sociale au sein de l'Agence. Suite au mouvement social de février, une médiation sociale a été menée, qui a donné lieu à un travail approfondi au cours de 7 réunions qui ont représenté plus de 20 heures de discussion. Le nouveau contexte de l'Agence impliquera des réorganisations, pour autant la volonté est de mener un réel dialogue social autour de ce changement. Un engagement commun entre la direction et les représentants du personnel a ainsi été conclu afin de formaliser des principes d'accord. Il représente de réelles avancées, notamment un travail sur la régulation des conflits, qui constitue un signe de maturité des partenaires. Il aborde également les questions de mandats ou de disponibilité des uns et des autres.

M. IRRMANN confirme que les échanges ont permis d'aboutir à ces principes. Il souhaite que les parties les respectent à l'avenir. Un bilan sera dressé dans six mois, et les représentants des salariés reviendront vers le conseil d'administration à ce sujet après ce point d'étape.

M. FAYEIN se félicite de ce travail.

M. GUESPEREAU indique que l'Agence recherchait un expert sur les risques psycho-sociaux afin d'en faire une des clés prioritaires de fonctionnement de l'Agence notamment en matière de management. Suite à une première étude, un baromètre a été mis en place et une commission se penchait régulièrement sur ce sujet. L'Agence a recruté un expert, qui prendra bientôt son poste.

En outre, un baromètre de satisfaction client auprès des clients internes et externes a été réalisé dont une synthèse a été remise aux membres du conseil d'administration. Cette année, des agents de l'agence ont également été consultés à cette occasion. Ce document est particulièrement instructif. Il en ressort qu'un travail important devra être mené sur le 10^{ème} programme, dont les subtilités ne sont pas bien connues des clients. En revanche les points sur lesquels des appels à projets ont été lancés sont au contraire des thèmes dont la connaissance s'est bien développée.

Le discours sur les milieux progresse également mais reste encore en retrait par rapport aux autres thèmes d'intervention de l'agence. Les contacts avec l'agence font bien progresser la connaissance de ces champs d'intervention, mais pas de l'agence elle-même. Un travail sera donc mené sur ce point. La géographie comme le mode de fonctionnement de l'agence doivent être mieux expliqués.

M. IRRMANN rappelle que lors de la réunion de juin, il avait relayé une information sur le régime de prévoyance des agents de l'agence, pris en charge à 75 % par l'employeur. Ses modalités ont été modifiées en 2007, à la suite de quoi un nouveau marché a été passé. Ce contrat est arrivé à échéance en 2014, or alors que la réglementation n'a pas évolué il apparaît qu'il n'est plus possible de reconduire ce contrat et la participation de l'employeur n'est plus autorisée. Le directeur de l'eau et de la biodiversité a accepté une prorogation d'un an du contrat actuel afin de laisser le temps de la réflexion. M. IRRMANN s'en réjouit et propose que le conseil d'administration prenne acte de cette prolongation.

M. FAYEIN précise que le conseil d'administration n'a pas de compétences en la matière, et prend donc acte de ces informations.

M. GUESPEREAU signale que la Commissaire du Gouvernement a confirmé que la décision de prorogation a été prise au niveau national. Cette prolongation a pour objet de finaliser l'analyse juridique de la situation afin de permettre le maintien d'un haut niveau de garantie pour les personnels, conformément au droit. Le ministère considère qu'à terme des solutions nouvelles éventuellement moins avantageuses pourront être adoptées, cependant des discussions seront alors menées afin de compenser la perte financière pour les agents.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2014-30.

II. BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2013

M. GUESPEREAU précise que quelques aménagements sont nécessaires afin de terminer l'exercice.

Mme GRAVIER-BARDET rappelle que le budget modificatif n°1 a été présenté lors de la précédente réunion. Le budget rectificatif n°2 porte sur plusieurs ajustements de crédits sur la base des consommations constatées.

Ainsi sans modification de la masse globale des dépenses de personnel, un transfert de 15 000 euros est proposé pour abonder l'enveloppe des CESU. De même, les dépenses de fonctionnement sont réaffectées, mais dans le respect global de la baisse de 4,1 % décidée pour l'année.

En ce qui concerne les immobilisations, il s'agit de modifier à nouveau leur distribution suite à l'achat d'un véhicule hybride (transfert de 17 000 euros).

Enfin les dépenses à l'intervention font l'objet d'un transfert afin de pouvoir verser des transferts d'ici la fin de l'année, à hauteur de 8 millions d'euros.

Par ailleurs certaines dépenses augmentent :

- admissions en non-valeur ;
- provisions pour risque en raison de contentieux ;
- dotations aux amortissements ;
- dotation pour les remises de pénalités.

En ce qui concerne les recettes, elles sont augmentées de 3,8 millions d'euros :

- augmentation des redevances sur les pollutions et collectes domestiques: 2,5 millions d'euros ;
- augmentation de 5 millions d'euros sur l'hydroélectricité.

Ces hausses de recettes compensent complètement les dépenses supplémentaires, et le fonds de roulement augmente de 3 millions d'euros. Il devrait atteindre 112 millions d'euros en fin d'année, sur la base d'un taux d'exécution de 98 %, soit 2,4 mois de fonctionnement.

M. DESTAINVILLE demande quel est le taux d'augmentation du fonds de roulement par rapport à la fin d'année 2013.

Mme GRAVIER-BARDET répond qu'il était à 98 millions d'euros environ en fin d'année 2013.

M. FAYEIN rappelle que l'année a été marquée par des aléas en matière de précipitations.

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2.

La délibération n° 2014-31-BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2014 - est adoptée à l'unanimité.

III. BUDGET INITIAL POUR 2015

M. FAYEIN rappelle que les premières orientations budgétaires ont été abordées lors de la précédente réunion du Conseil d'administration. Ce budget s'inscrit dans une conjoncture particulière.

M. GUESPEREAU précise que ce budget est non seulement équilibré mais soutenable à court et long terme, via les autorisations de programme qui permettent de ne pas repousser un éventuel déficit sur le 11^{ème} programme.

Par ailleurs, le fonds de roulement ne sera pas trop augmenté afin d'alimenter pour partie les prélèvements. L'ensemble de l'exécution 2014 n'est pas encore disponible, or elle est sensiblement plus marquée pour les autorisations de programme sur la fin de l'année que sur le début, ce qui devrait permettre un équilibre global avec 2013 qui était au contraire marqué par une légère sous-consommation.

Ce budget intégré le prélèvement de 175 millions d'euros, soit 40,9 millions d'euros pour l'agence, qui ne sont cette année pas répercutés sur l'ONEMA, à la différence de 2013. Il s'agit d'un prélèvement de trésorerie qui sera compensé par plusieurs biais.

L'agence a estimé qu'elle pourrait disposer de meilleures recettes de redevances que prévu, dans la mesure où la diminution de la consommation semble ralentir. Le prélèvement vient ponctionner ces meilleures recettes et s'accompagnera d'un gel des autorisations de programme sur l'avenir.

Mme GRAVIER-BARDET rappelle que le 10^{ème} programme en est à sa troisième année d'exécution. Ce budget comprend les crédits de paiement liés aux autorisations de programme. Le fonds de roulement retenu pour la fin 2014 est prévu à 112 millions d'euros. Par ailleurs une réduction des dépenses de fonctionnement est imposée à hauteur de 5 %, ainsi qu'une diminution des effectifs.

L'augmentation des recettes attendue est de 2,1 % par rapport à celles de l'année précédente, soit un chiffre supérieur à ce qui était prévu dans le programme. Les redevances pollution et collectes domestiques représentent 10 millions d'euros de plus qu'en 2014. Pour les autres prélèvements et collectes non domestiques, la hausse est de 1,3 million d'euros.

Sur les autres redevances, le budget est constant.

Les remboursements des prêts et avances sont attendus en diminution, à hauteur de 39 millions en 2015, soit un niveau conforme à ce qui était demandé dans le programme. Pour ce qui est des dépenses, elles sont prévues à 570,6 millions d'euros. Les aides aux investissements sont programmées à 313 millions d'euros, en recul de 0,2 %. Les aménagements de cours d'eau devraient légèrement augmenter.

Sur les CT, la consommation des crédits de paiement ralentit. Ce retard au démarrage conduit à des niveaux de consommation de 16 % et 27 % sur les deux premières années, contre plus de 30 % auparavant. Ce sont des crédits de paiement qui seront payés sur les années futures, mais avec un décalage dans le temps.

En ce qui concerne les aides à l'exploitation, le montant reste conforme au programme, soit 1/6^{ème} de ce dernier.

Pour les autres dépenses d'intervention, deux postes importants sont les études, soit 1,1 million d'euros, et les acquisitions et validations de données qui restent à 2 millions d'euros. Dans ce dernier domaine le contrat a été renégocié, avec une baisse de coût significative, cependant les mesures supplémentaires ont été intégrées.

Les dépenses de fonctionnement doivent être réduites de 5 %. Elles sont prévues à 7,1 millions d'euros dans le budget. La réduction de ce poste est engagée depuis 2011, et sur cette période les économies dégagées ont atteint 35 %. La recherche de ces 5 % supplémentaires a donc été complexe. Les loyers ont été renégociés et les surfaces réduites dans la mesure du possible. Toutes les consommations énergétiques ont été diminuées.

Tous les marchés de nettoyage des locaux ont été renégociés à la baisse. Le poste de la sous-traitance, notamment en informatique, représente une part importante des dépenses et donc des économies.

Au final, l'objectif de 374 000 euros d'économies a été atteint dans le budget 2015. Un effort similaire devra être réalisé en 2016, ce qui sera sans doute plus difficile.

En matière d'immobilisations, le montant prévu est similaire à celui de 2014. Des travaux de rénovation de locaux et d'optimisation énergétique sont programmés, similaires à ceux réalisés cette année. Le parc automobile sera renouvelé et réduit. Le volume du matériel informatique reste constant.

Les effectifs seront réduits de 2 %, soit 8,3 ETP en moins à la fin de l'année 2015. La masse salariale sera sensiblement diminuée en 2015 pour atteindre 26,3 millions d'euros soit un niveau comparable à celui de 2013.

Le budget de formation sera réduit de 2 % en 2015, soit 8 000 euros en moins à 376 300 euros. Pour autant le nombre de sessions de formation ne sera pas réduit. Par ailleurs le budget des œuvres sociales est en légère augmentation.

Le prélèvement exceptionnel de 175 millions d'euros sur l'ensemble des agences représente 40,914 millions d'euros pour l'agence Rhône Méditerranée Corse, sachant que la répartition entre les agences peut encore être modifiée à la marge. Aucune redevance n'est augmentée pour financer ce prélèvement.

L'équilibre du programme est conservé. 24 millions d'euros d'autorisations de programme ont été gelés en 2014, et ce budget a été réalisé sur la base d'une sous-consommation des autorisations de programme de 2014. Des ajustements pourront intervenir s'il apparaît que cette consommation est supérieure aux prévisions.

Le budget est donc en équilibre global. La prévision d'exécution des dépenses est de 98,5 %, ce qui entraînerait une variation du fonds de roulement de 25 millions d'euros. Le fonds atteindrait alors 137 millions d'euros en fin d'année, soit trois mois de fonctionnement, soit un niveau de trésorerie confortable pour assurer l'exercice.

M. FAYEIN rappelle que ce budget est présenté sur la base de la Loi de Finances, à savoir si des éléments qui ne sont pas encore définitifs. Pour autant le prélèvement exceptionnel a déjà fait l'objet de nombreux débats au conseil d'administration et au comité de bassin, sur la technique comme sur ses principes.

M. DANTIN confirme que tous les comités de bassin ont adopté une résolution identique sur ce sujet. Leurs présidents ont adressé une lettre à la ministre afin de lui soumettre des propositions et de lui proposer d'en débattre. A ce jour elle n'a reçu aucune réponse.

En lien avec le Président du comité national de l'eau, des amendements ont été proposés afin d'élargir le champ d'action des agences, notamment en ce qui concerne la biodiversité liée à l'eau. Il s'agirait ainsi de prendre en charge une partie du programme 113 des agences.

Ces amendements ont été débattus au Parlement la semaine dernière. Le secrétaire d'Etat au budget a indiqué que les idées avancées étaient intéressantes, mais qu'il n'était pas possible d'y donner suite cette année. Le débat doit encore se poursuivre devant le Sénat et en commission mixte paritaire. Une rencontre entre les présidents des comités de bassin et la Ministre pourrait intervenir d'ici là. M. DANTIN déplore qu'un tel rendez-vous n'ait pas été organisé pour l'instant et que les présidents des comités de bassin ne soient pas plus considérés dans cette discussion.

Mme DUMOULIN confirme qu'une rencontre entre les présidents des comités de bassin et la Ministre est prévue, même si sa date n'est pas encore arrêtée.

En l'état, le projet de Loi de Finances prévoit toujours ce prélèvement exceptionnel de 175 millions d'euros sur les fonds de roulement des agences pour les années 2015 à 2017.

De même, à l'heure actuelle, l'arbitrage n'a pas été rendu au sujet de la contribution de l'ONEMA à la réduction des déficits publics. Le montant de cet apport n'a pas encore été arrêté. Le budget prévoit un versement sans contribution à la réduction des déficits publics, mais ce point est encore susceptible d'évoluer.

M. PAUL considère que ce prélèvement dit exceptionnel revient à remettre en cause le principe de la politique nationale de l'eau, à savoir que l'eau paie l'eau. Les contributeurs au budget des agences finançaient jusqu'à présent via l'impôt des mesures en faveur de la politique de l'eau au sens large. Aujourd'hui, il est proposé via ce prélèvement que les contributeurs financent les déficits de l'Etat.

Cette évolution n'est pas acceptable. Le 10^{ème} programme prévoit une augmentation sensible des redevances des usagers afin de porter une politique ambitieuse de l'eau. Ces hausses seront en fait utilisées pour alimenter la ponction de l'Etat. La situation difficile des finances publiques est connue, pour autant ce n'est pas la bonne méthode pour la résoudre.

En plus de représenter une ponction sur les consommateurs, ce prélèvement conduira à un ralentissement de la politique de l'eau. Cette proposition remet en cause les fondamentaux de cette dernière, et doit être contestée.

M. FRAGNOUD partage ce point de vue, notamment en ce qui concerne le fait que ce prélèvement n'est plus exceptionnel. Il demande quel est l'intérêt du gel de 24 millions d'autorisations de programmes alors que le fonds de roulement est dans le même temps augmenté dans des proportions similaires. La question est de savoir quels types d'autorisations seront gelés, et quelles seront les modalités de leur dégel.

En tout état de cause, M. FRAGNOUD est défavorable au projet de budget 2015.

M. BONNETAIN reconnaît que la situation budgétaire est complexe et délicate. Pour autant il est incontestable que les aides de l'agence dans les territoires sont utiles et attendues pour leur développement. En 2012, alors qu'une première ponction était prévue, la ministre d'alors l'avait au final gelé. Cependant ce sujet relève autant que Ministère de l'Environnement que de celui des Finances.

Dans ces circonstances, le budget proposé est équilibré et pertinent. Le comité de bassin a adopté un programme, le SDAGE et un programme de mesures ambitieux. Cette ambition n'est pas encore comprise dans un contexte qui se focalise sur le court terme alors que la politique de l'eau porte sur un horizon plus lointain. Il convient donc de fixer des objectifs ambitieux, même si ce message est difficile à relayer.

Le rejet de ce projet de budget conduirait à un blocage de l'instance, ce qui n'est pas souhaitable et entraînerait des difficultés importantes. De ce point de vue, si l'objectif est d'adresser un message clair et fort au gouvernement afin d'attirer son attention sur le caractère d'impôt déguisé de ce prélèvement, une abstention doit suffire. C'est la position qu'adoptera M. BONNETAIN à l'occasion du vote.

M. RAYMOND souligne que ce prélèvement annoncé comme exceptionnel et ponctuel il y a un an prend manifestement un caractère récurrent. L'agence doit respecter des principes fondamentaux : le principe pollueur-payeur et le principe selon lequel l'eau paie l'eau. A défaut, le prélèvement devient un nouvel impôt pour les citoyens. Si ce prélèvement est opéré sur les fonds de roulement, il faudrait logiquement baisser le prix de l'eau afin de compenser auprès des contribuables.

Le SDAGE tel qu'il a été adopté ne prévoit pas de verser chaque année plusieurs dizaines de millions d'euros à l'Etat.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement de l'agence sont diminuées de 5 %, avec notamment une réduction de l'effectif de près de 34 postes depuis 2011. En outre le projet de budget prévoit une augmentation importante des moyens de l'ONEMA. Cette redevance augmente ainsi de 11 millions d'euros entre 2012 et 2015. Il s'agit d'une autre dépense supplémentaire, qu'il sera difficile d'assumer avec un prélèvement qui se pérennise.

M. RAYMOND se félicite cependant qu'il ne soit pas prévu de diminuer les primes épuratoires.

L'idée d'une agence de l'eau et de la biodiversité est intéressante. L'extension des compétences de l'agence à la biodiversité correspond déjà largement aux faits.

En l'état, un vote favorable sur ce budget semble inopportun.

M. JEAMBAR rappelle que le 10^{ème} programme prévoit une augmentation de redevance afin de financer un développement des politiques de l'eau. Lors de son adoption, les partenaires industriels avaient souligné que les demandes d'autorisations de programme risquaient de ne pas être à la hauteur des ambitions, ce qui conduirait à une hausse du fonds de roulement et par conséquent à un risque accru de ponction par l'Etat. C'est la raison pour laquelle ils avaient demandé l'inscription d'une clause de revoyure afin que les redevances puissent être revues à la baisse si les autorisations de programme s'avéraient inférieures aux prévisions.

Il conviendrait aujourd'hui de diminuer les taux de redevance. A défaut, leur augmentation sert à financer le budget de l'Etat. C'est une taxe supplémentaire pour les contribuables et les entreprises, alors même que le gouvernement affirme vouloir aider ces dernières à rétablir leur compétitivité.

Pour cette raison, les représentants de l'industrie n'approuveront pas ce budget.

M. HERISSON indique que le Conseil constitutionnel sera vraisemblablement saisi quant à la conformité d'un prélèvement sur une recette affectée dans le cadre du budget général, qui constitue de fait une augmentation d'impôt dissimulée.

Par ailleurs, il est contestable et dangereux de la part du Ministère de prendre le risque de voir des agences rejeter leurs projets de budget et de ne pas recevoir les présidents des comités de bassin. Tôt ou tard, les agences devront bien adopter un budget. Cette méthode est choquante et non-républicaine. En outre, l'objectif de limitation des déficits publics est certes louable, mais celui de préservation du pouvoir d'achat l'est tout autant.

M. HERISSON se prononcera contre ce projet de budget.

M. IRRMANN s'associe aux propos tenus sur ce prélèvement. Les effectifs nécessaires à l'agence pour qu'elle atteigne ses objectifs de façon optimale ont été évalués à 387 ETP dans le cadre de l'étude budget base 0 pilotée par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). A ce jour la réalité est déjà inférieure à ce chiffre. Un décalage se creuse entre les objectifs et les effectifs de l'agence.

Cette situation aura des conséquences sur l'avenir et sur la possibilité pour l'agence d'assumer ses missions.

En outre la baisse de la prime d'efficacité du personnel est déjà inscrite dans le budget, ce qui ne pourra qu'avoir des conséquences négatives sur la motivation des agents.

M. DANTIN remarque qu'au moment de la validation du programme, le montant des aides à l'investissement pour l'année 2015 n'était pas précisé.

Par ailleurs, lors de l'installation du comité de bassin, M. DANTIN avait insisté sur la nécessité de diminuer le montant des redevances, ce qui serait sans doute possible s'il n'était pas nécessaire de financer le prélèvement. Les aides à l'investissement seront diminuées de 0,2 % par rapport à 2014, or le courrier préliminaire mentionnait déjà un gel d'autorisations de programme de 24 millions d'euros pour cette année. Ces fonds pourraient être débloqués en fonction des consommations, cependant les instructeurs de dossier ont sans doute reçu des consignes afin de ralentir le processus ou d'être plus restrictifs en matière de critères d'intervention. Il serait utile de dresser un point sur ce sujet.

Pour tenir le budget 2015, un nouveau gel est envisagé : son montant est-il de 24 ou de 40 millions d'euros ?

La succession de 2 prélèvements d'un montant total de 100 millions d'euros ne permet pas de tenir le programme tel qu'il a été adopté. Il est nécessaire de le revoir, d'autant plus que le nouveau prélèvement est annoncé comme courant sur trois ans. Au total ce seraient ainsi 180 millions d'euros qui seraient ponctionnés. Il convient de disposer de précisions sur ce point afin de mesurer les conséquences sur l'agence, les contributeurs, et les programmes d'investissements.

M. REAULT remarque que ce prélèvement conduit à un changement de fait de la mission de l'agence, qui devient ainsi également responsable de la collecte d'un impôt. C'est d'autant plus déplorable qu'une baisse des redevances était envisagée, qui aurait eu des effets autant sur le pouvoir d'achat des contribuables que sur la compétitivité des entreprises.

Cette évolution affecte en outre l'image de l'agence. C'est un très mauvais signal que donne ainsi l'Etat et reportant la responsabilité de ces décisions sur les collectivités.

M. REAULT en conclut que ce budget n'est pas acceptable en l'état sur la base de sa partie recettes.

M. CLEMENCIN confirme que les usagers attendaient plutôt une continuation de la politique de baisse de la redevance dans les années à venir. Il ne paraît plus possible de tenir cet objectif sans déséquilibrer l'exécution des programmes et des actions de prévention. Par conséquent M. CLEMENCIN se prononcera contre ce projet de budget.

M. CHABROLLE précise que les représentants des régions ont eu l'occasion de rencontrer la ministre afin de lui faire part de leurs remarques.

Ce prélèvement est effectivement un motif d'inquiétude qui suscite des doutes sur la préservation des principes fondamentaux du fonctionnement de l'agence. Il conviendrait donc que la ministre les réaffirme et confirme que l'objectif n'est pas une budgétisation nationale des moyens des agences.

Les grands objectifs posés, notamment par le SDAGE, ne sont manifestement pas toujours pris en compte par les ministères.

M. CHABROLLE souhaite qu'à l'occasion des prochaines réunions des simulations puissent être présentées sur les conséquences de ce budget sur les programmes de l'agence.

Pour autant, il est essentiel de ne pas bloquer le fonctionnement de l'agence. Par conséquent M. CHABROLLE s'abstiendra à l'occasion de ce vote.

M. FAYEIN rappelle qu'en ce qui concerne les AP et investissements, un programme a été adopté par le conseil d'administration. Lors de la réunion précédente, ces sujets ont été évoqués, sur la base d'hypothèses budgétaires. Il en est ressorti que le rythme des investissements pourrait être impacté, mais que l'équilibre du programme ne serait pas remis en cause.

M. GUESPEREAU ajoute que des simulations autour de trois scénarios ont été présentées à l'occasion de la précédente réunion du conseil d'administration, sur la base de variations des AP et du fonds de roulement. L'option retenue a en effet été de ne pas remettre en cause l'équilibre de long terme, en utilisant les recettes excédentaires de redevance pour commencer le paiement tout en préservant les primes.

A ce jour, il ne serait pas pertinent d'aller plus loin. Le conseil d'administration aura l'occasion de revenir sur ce sujet. Le budget propose un montant d'AP global : la question est de savoir où portera le gel.

Le vote du programme implique le respect des équilibres entre les clientèles (collectivités, agriculture, industrie). C'est l'objectif dans l'application du programme, et si des variations doivent intervenir elles seront présentées au conseil d'administration. Lorsqu'une ponction est effectuée, elle a vocation à être appliquée de façon solidaire entre les différents secteurs. En ce qui concerne la coexistence de gels et d'une augmentation du fonds de roulement, la réflexion sur le programme a été développée jusqu'en 2018 avec le choix d'un fonds de roulement correspondant à 1,5 à 2 mois, soit 0,5 mois de moins que dans le programme initial. Or en 2017 les retours d'avance subiront une baisse brutale, soit plus 30 millions d'euros. Le fonds de roulement est donc gonflé sur les exercices précédents. C'est pourquoi le fonds semble augmenter à court terme alors qu'un gel est décidé parallèlement, cependant ce gel se répercutera sur les années suivantes.

Le 10^{ème} programme a été voté avec une augmentation de redevance, à la condition de ne pas trop augmenter le fonds de roulement. Le niveau du fonds correspond à celui qui avait arrêté initialement et demandé par le Ministère du Budget. Il n'y a donc pas d'augmentation excessive du fonds de roulement.

Il avait été convenu que les redevances seraient diminuées si des excès de recettes étaient enregistrés. C'est bien ce qui aurait été fait.

La clause de revoyure a été exercée pour la première fois en mars 2014, soit au moment de la fin de l'exécution de l'exercice précédent. Cet exercice sera renouvelé en mars 2015, et la question de l'exécution du gel sera traitée à ce moment.

Enfin, il est exact que le Conseil constitutionnel n'a pas examiné le prélèvement de l'année dernière, qui était exceptionnel alors que le nouveau est prévu sur trois ans. De même il était présenté en 2013 comme une recette de l'Etat, alors que pour cette année il relève par convention de la technique budgétaire. Les chambres de commerces et d'industries, qui ont également subi une ponction exceptionnelle, ont saisi le Conseil constitutionnel dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Le Conseil les a déboutées au motif que ce prélèvement n'était pas requalifié comme une imposition de toute nature ce qui à l'inverse pourrait concerner les agences. En effet, les chambres de commerces et d'industries perçoivent des redevances affectées plafonnées alors que l'agence représente une redevance affectée non plafonnée aux termes des normes budgétaires. La catégorie juridique n'est donc pas la même. Par conséquent, il est très difficile de prévoir qu'elle pourra être la position du Conseil constitutionnel. Les avis juridiques recueillis à ce jour vont dans le sens d'une conformité du prélèvement à la constitution, mais il n'existe pas de garantie.

A ce jour, le gel de 24 millions d'euros est flottant. L'objectif est de dégager une économie de 24 millions d'euros dans l'ensemble des autorisations de programme fixées à chaque direction. Ces ajustements sont plus faciles en phase de début des programmes, mais deviendront plus difficiles à proximité de l'atterrissage. Les lignes qui ont surconsommé, à savoir l'agriculture et l'industrie, n'ont pas été bridées en 2013 et 2014.

Mme DUMOULIN explique que la ministre a confirmé il y a deux jours que la politique de l'eau constituait une priorité à ses yeux. Le principe de l'eau paie l'eau n'est pas remis en cause.

Le choix a été fait de privilégier un prélèvement sur le fonds de roulement des agences plutôt que de considérer que la politique de l'eau devait contribuer à la diminution des déficits publics. Le Ministère a considéré qu'il était préférable de procéder ainsi plutôt que de plafonner les redevances. Cependant si l'ensemble des Comités de Bassin plaide pour cette autre option, cette orientation pourrait être revue. Cet ajustement a été considéré comme le moins contraignant pour la gestion de leurs programmes par les agences. Elles garderont la maîtrise de leurs actions et bénéficieront d'une certitude quant au montant des sommes prélevées, ce qui ne serait pas vrai si les redevances étaient plafonnées. Aucune de ces solutions n'est indolore, mais il était nécessaire de choisir la moins préjudiciable pour la politique de l'eau. En tout état de cause, le principe de l'eau paie l'eau n'est pas remis en cause.

En ce qui concerne le blocage de l'instance, un non-vote du budget conduira de fait à terme à cette situation. Si le budget n'est pas adopté, le conseil d'administration ne pourra pas engager les nouvelles dépenses à compter de 2015. Pour autant les salaires des agents seront toujours payés.

Le budget ONEMA prévoit depuis déjà quelque temps une augmentation de la contribution des agences de l'Eau de 145 à 150 millions d'euros. Ce n'est pas une nouveauté. Par ailleurs la question de la contribution de l'ONEMA à la réduction des déficits publics est à l'arbitrage. L'agence a fait le choix raisonnable de présenter un budget sans contribution, mais ce n'est pas encore tranché.

Le président de la République comme la Ministre ont confirmé leur souhait de création de l'AFB à la fin de l'année 2015. La poursuite de l'examen de la loi sur la biodiversité est prévue au deuxième trimestre 2015. En outre l'AFB ne se limite pas à l'ONEMA, même si elle en constitue une part importante. D'autres entités publiques comme l'agence des aires marines protégées ou les Parcs nationaux en sont également parties. Son objectif est d'apporter de la transversalité, notamment entre les politiques de l'eau et de la biodiversité. Enfin, les frais de fonctionnement entraînent effectivement une baisse des effectifs. Ce mouvement concerne également les administrations centrales et nationales, dans les mêmes proportions. Le décalage entre les besoins et la réalité se retrouve de la même façon dans les services de l'Etat. Pour autant les inquiétudes des personnels sont compréhensibles.

M. FAYEIN souligne que la sincérité du projet de budget n'est pas contestable, pas plus que sa conformité technique. Cependant la question de son adoption est impactée par un débat qui se déroule en dehors de l'agence. Le conseil d'administration est donc appelé à se prononcer sur ce projet de budget, mais quel que soit le résultat de ce vote il sera nécessaire de revenir rapidement sur ce sujet.

M. FAYEIN invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur la délibération d'adoption du projet de budget 2015.

M. GUESPEREAU précise que la délibération soumise au vote prévoit un équilibre comptable entre les charges et les produits avec un déficit. Il comprend un tableau de financement agrégé prévisionnel, et répartit les dépenses en quatre ensembles : personnel, fonctionnement, interventions, et investissements.

Le projet de budget reprend par ailleurs le plafond d'emplois de l'agence.

M. FAYEIN indique qu'au vu des discussions, il estime nécessaire de revenir ultérieurement sur ce sujet. Par conséquent il s'abstiendra à l'occasion de ce vote.

Le conseil d'administration rejette le projet de délibération par 16 voix contre, 5 abstentions, et 12 voix pour.

M. FRAGNOUD conteste les propos de la Commissaire du Gouvernement. Il conteste sa remise en cause du vote de l'instance au regard d'un éventuel blocage de l'institution. Les administrateurs n'ont jamais été pris en défaut de ce point de vue, et il est déplacé de la part du Ministère de remettre en cause leur intégrité.

M. FRAGNOUD quitte la réunion.

M. FAYEIN propose que le conseil d'administration adopte un texte afin d'explicitier le sens de son vote, qui ne constitue en rien un abandon par le Conseil de ses responsabilités mais au contraire une affirmation de ses principes d'action.

M. GUESPEREAU remet aux membres du conseil d'administration un nouveau projet de délibération relatif au budget 2015.

M. PAUL considère que ce projet de texte traduit bien le sens des discussions du Conseil.

M. CHABROLLE partage ce point de vue.

M. HERISSON estime que le prélèvement exceptionnel revient pour l'Etat à remettre en cause le principe de l'indépendance des agences. Il convient donc sans doute de revoir la rédaction sur ce point.

M. PAUL est d'accord. Le principe de l'eau paie l'eau est de fait remis en cause par le prélèvement.

M. RAYMOND partage ce point de vue.

M. GUESPEREAU amende le projet de texte en conséquence.

M. HERISSON propose, avant de déterminer la date à laquelle le conseil d'administration reviendra sur ce projet de budget, d'acter le principe selon lequel cette discussion devra être précédée par une rencontre entre les présidents des Comités de Bassin et la Ministre.

La réunion est suspendue entre 13 heures 05 et 13 heures 10.

M. VAUTERIN explique que dans la mesure où cette délibération vaut explication du rejet du budget par le conseil d'administration, les représentants de l'Etat ne participeront pas au vote.

M. FAYEIN le regrette. Il invite les administrateurs à se prononcer.

Le conseil d'administration adopte le projet de résolution à l'unanimité des votants.

La délibération n°2014-32 relatif BUDGET INITIAL POUR 2015 a été adoptée.

IV. APPELS A PROJETS : ECONOMIE D'EAU REGLEMENT D'INTERVENTION

ET

V. APPELS A PROJETS : ENERGIE ASSAINISSEMENT – SYNTHÈSE DES PROJETS PRESENTES ET ABONDEMENT DU BUDGET (+2,2 MILLIONS D'EUROS)

M. GUESPEREAU rappelle que le principe et le montant des appels à projets présentés ce jour ont déjà été validés par le conseil d'administration. Il s'agit aujourd'hui d'étudier les ajustements. Ces appels à projets sur l'énergie et le projet ont très bien fonctionné. En ce qui concerne le fluvial, il s'agissait du deuxième appel, à hauteur de 15 millions d'euros contre 10 l'année dernière.

Ces appels à projets avaient pour objectif de développer l'innovation et de lancer de nouvelles opérations.

M. EUDES précise qu'en ce qui concerne cet appel à projets sur les économies d'eau, le périmètre est ajusté via une distinction entre les volets agriculture et collectivités et activité économique hors agriculture afin de ne pas impacter la validation des plans de développement ruraux attendus en 2015. Un appel à projet spécifique à l'agriculture sera lancé sur ce sujet. Pour autant l'enveloppe de 20 millions d'euros est maintenue.

Le règlement d'intervention proposé est similaire à celui de 2012, mais insiste davantage sur la possibilité d'accompagner des opérations sur l'habitat, via des opérateurs d'habitat collectif ou des groupements d'opérateurs chez des particuliers.

Les dossiers seront déposés du 3 novembre au 31 mai, avec des programmations courant d'octobre 2015 à juin 2016. L'enveloppe de 21 millions d'euros sera couverte par les dotations 2015 et 2016., qui représente plus de 90 millions d'euros. Ces projets concernent les territoires non prioritaires : les territoires prioritaires seront eux éligibles aux programmes usuels.

En ce qui concerne l'appel à projets énergie/assainissement, qui contribue au volet adaptation au changement climatique, nous avons décidé une dotation de 5 millions d'euros. Plus de 45 dossiers ont été déposés, malgré un calendrier serré et en période électorale. 28 sont éligibles pour un montant total de 7,2 millions d'euros. Il s'agit surtout de projets de cogénération et de récupération de chaleur. Rhône-Alpes représente plus de la moitié des dossiers, en raison d'une antériorité sur ces sujets et d'un partenariat dynamique.

Au global, les économies ainsi dégagées représenteront la consommation d'une ville de 7 000 habitants.

Au vu de la nature des opérations, dont la typologie est assez homogène, il a été difficile de distinguer les meilleurs. Il est donc proposé d'abonder l'enveloppe de 2,2 millions d'euros supplémentaires afin de retenir tous les projets identifiés à ce jour.

M. VAUTERIN demande si des dépenses au titre de l'agriculture pourront être décidées en 2015.

M. EUDES répond que l'objectif est de préparer le contenu de l'appel à projets d'ici la fin de l'année. L'agence attendra de disposer des retours de la Commission sur les plans régionaux avant de le soumettre au conseil d'administration.

En principe, la proposition de règlement devrait donc être présentée lors du conseil d'administration de mars 2015, avec des dépôts de dossiers dès septembre et des dépenses dès 2016.

M. CHABROLLE signale que pour ce qui est de l'appel à projets énergie assainissement, le Conseil régional apporte des financements complémentaires sur de nombreux dossiers. Il serait souhaitable de disposer de données qualitatives sur ces appels à projets, même elles ne sont sans doute pas simples à extraire.

Un intervenant signale que quelques éléments complémentaires seront ajoutés suite à la commission des aides. En outre un retour d'expérience sera organisé avec l'ADEME afin de procéder à une restitution technique des solutions.

M. CHABROLLE précise que les co-financements portent sur les mêmes projets.

M. VINCENT ajoute qu'un retour sur les résultats des études scientifiques serait également apprécié. M. EUDES le confirme.

M. RAYMOND demande si les fermiers grands distributeurs d'eau font partie des porteurs de projets éligibles.

M. GUESPEREAU confirme que tous les porteurs de projets sont bienvenus. Cependant si une DSP est déjà contractualisée il n'y a pas lieu que l'agence fournisse des moyens supplémentaires. En revanche, pour le compte de la ville, un délégataire peut porter l'ouvrage au titre de l'économie et le soutien vient alors s'ajouter à la DSP.

L'objectif de cet appel à projets est bien les économies d'eau, et non le renouvellement de réseau en ville. Par conséquent, le seul véritable critère est l'économie au mètre cube. Lors du dernier appel à projets, l'économie d'eau moyenne était de 2 euros par mètre cube de travaux tous secteurs confondus. Il est donc possible d'atteindre des coûts inférieurs à 10 euros par mètre cube, y compris en ville. Ce ne sont donc pas des tarifs de renouvellement de canalisation mais de remplacement des équipements qui occasionnent l'essentiel des fuites.

M. GUESPEREAU précise que les principes de l'appel à projets sur les économies d'eau ont déjà été validés par le conseil d'administration. Il s'agit donc d'approuver son règlement tel qu'il a été présenté et de fixer l'enveloppe correspondante à 20 millions d'euros. Pour ce qui est de l'appel à projets énergie/assainissement, la principale mesure proposée consiste à augmenter l'enveloppe de 2,24 millions d'euros, pour un total de 7,2 millions d'euros.

Ces fonds sont pris sur la RPCS 11, qui est en sous-consommation.

Le conseil d'administration adopte les deux délibérations relatives à ces appels à projets.

La délibération n° 2014-33 - APPELS A PROJET : ECONOMIE D'EAU REGLEMENT D'INTERVENTION - est adoptée à l'unanimité

La délibération n° 2014-34 - APPELS A PROJET : ENERGIE ASSAINISSEMENT - SYNTHESE DES PROJETS PRESENTES ET ABONDEMENT DU BUDGET (+2,2M€) - est adoptée à l'unanimité.

VI. CONTRAT TYPE PLUVIAL : METTRE EN ŒUVRE UNE MAJORATION POUR LES 203 COLLECTIVITES PRIORITAIRES

ET

VII. CONTRAT TYPE ERU POUR INTRODUIRE UNE BONIFICATION POUR LES STATIONS NECESSITANT DES INVESTISSEMENTS AU TITRE DU SDAGE-PROGRAMME DE MESURES

M. EUDES précise que ces deux points sont de nature administrative, il n'y a aucune modification dans les principes d'intervention de l'agence. Le conseil d'administration a acté dans le programme la possibilité de majorer des taux et d'accorder des aides spécifiques lorsque des opérations répondent aux enjeux du SDAGE et du programme de mesures, sous réserve que des contrats soient formalisés entre l'agence et l'opérateur. Des contrats types sont par conséquent proposés afin de gagner du temps.

Cette initiative concerne les thèmes ERU et pluvial. Il sera possible de majorer l'intervention de l'agence sur le pluvial lorsque les collectivités sont dans des secteurs à enjeu milieu SDAGE/PdM, et sur le contrat ERU pour les collectivités qui en plus de l'obligation réglementaire de mise en conformité mettraient en place des traitements supplémentaires pour répondre à des enjeux milieu SDAGE/PdM.

Les termes de ces contrats sont standards par rapport au 10^{ème} contrat.

M. RAYMOND rappelle que 203 collectivités sont prioritaires. Il demande si elles rencontrent des problèmes de conformité de leur station, et si oui s'il est possible de disposer de cette liste.

M. EUDES confirme que cette liste est disponible. L'objectif était de constater les débordements sur les réseaux d'assainissement. Dans les secteurs où ils sont significatifs et où le milieu est sensible, les collectivités ont été classées prioritaires, d'où la liste de 203 références prioritaires pour ce programme. Cela a permis de dimensionner l'enveloppe d'intervention sur ce programme.

M. HERISSON remarque que cette situation pose la question d'un manque de citoyenneté. A titre d'exemple, il est de plus en plus fréquent lors des orages ou arrivées d'eau pluviale importantes que les usagers lèvent eux-mêmes le tampon de raccordement au réseau des eaux usées afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales, ce qui a un effet catastrophique pour les réseaux qui ne sont pas dimensionnés pour permettre un écoulement de cette ampleur.

Cette pratique existe sans doute ailleurs, et constitue un réel problème. Il n'est pas possible de surveiller simultanément tous ces regards, ce qui pose la question des actions envisageables en dehors d'un rappel à la citoyenneté et à la morale.

M. FAYEIN rappelle qu'il n'y a pas toujours de bassins d'orage.

M. GUESPEREAU précise que les politiques pluviales de l'agence ne couvrent pas tous les sujets. La politique des inondations ne relève pas de ses actions, et les eaux claires parasites et les stations d'épuration ne sont pas non plus l'objet de cette politique. Cette dernière porte sur les réseaux unitaires qui ne sont pas en mesure d'absorber les chocs pluviaux et débordent abondamment, jusqu'à 170 fois par an pour certaines communes. Le problème est que la réglementation tarde. Un arrêté de révision est prévu, mais n'est toujours pas finalisé. Par conséquent l'outil financier reste actuellement le seul moteur incitatif dans ce domaine. Certaines collectivités prennent cependant des initiatives, motivées par des problématiques de baignades ou de milieu.

C'est la raison pour laquelle une liste limitative de systèmes pluviaux à problème a été dressée.

M. PAUL précise que l'objet de cette action est de traiter les débordements d'eau non traitée du réseau d'assainissement dans le milieu, et non l'inverse. Il est inutile de disposer d'une station d'épuration efficace si aucune réflexion n'a été menée par ailleurs sur l'efficacité du système d'assainissement dans son ensemble. Si les réseaux sont sous-dimensionnés et conduisent à des débordements d'eau non traitée, le milieu sera pollué même si les équipements d'épuration sont efficaces. Il fait raisonner à l'échelle du système global d'assainissement.

Cela conduit souvent à sur-dimensionner les capacités d'assainissement et à prévoir du stockage tampon. La question est en outre de savoir comment rejeter dans le milieu l'eau en sur-débit par rapport aux capacités d'épuration.

La question est celle de l'efficacité du système d'assainissement dans son ensemble, et non de la seule station d'épuration.

M. VAUTERIN signale que la question des débordements a été inscrite dans le projet de SDAGE. Il demande si le traitement supplémentaire au niveau des stations peut être un traitement micro-polluant.

M. EUDES explique que le traitement micro-polluant n'est pas éligible au programme car l'agence considère que son efficacité n'a pas été démontrée à ce jour. Il n'est donc pris en charge qu'au titre de l'innovation, de l'évaluation, et de l'expérimentation, mais pas de la mise en œuvre de travaux.

M. CHABROLLE souligne que l'agence doit travailler avec les collectivités afin que les arrivées d'eau soient ralenties au maximum avant d'arriver dans le réseau collecteur. Dans de nombreuses communes, le goudronnage et l'imperméabilisation des sols progressent encore. Ce n'est plus acceptable. Cette réflexion n'est pas encore développée dans tous les services techniques des collectivités. Il convient de mener un travail à ce sujet. A défaut, l'agence sera condamnée à mener perpétuellement des actions de réparations.

M. VINCENT rappelle que ce problème touche également les eaux souterraines et karstiques.

M. REAULT explique que ce sujet est bien connu à Marseille. Il renvoie non seulement au sujet des eaux de baignade, mais également à celui des eaux de mer. Par ailleurs, Marseille et la métropole se sont engagés sur la constitution d'un contrat de baie afin de retenir la goutte d'eau en amont des stations d'épuration avec des bassins de rétention. Il serait effectivement utile de connaître la liste des 203 collectivités.

M. GUESPEREAU remercie les administrateurs pour ces propos qui vont dans le sens des politiques menées par l'agence. L'appel à projets est renouvelé précisément afin d'adresser la goutte d'eau en amont. En outre, le SDAGE propose que les nouvelles imperméabilisations comprennent une compensation d'infiltration.

Le sujet est donc bien ciblé, et différentes actions ont été initiées. Les contrats types proposés reposent sur les retours d'expérience des deux dernières années.

Le conseil d'administration approuve les deux projets de contrat type à l'unanimité.

La délibération n° 2014-35 - CONTRAT TYPE PLUVIAL : METTRE EN OEUVRE UNE MAJORATION POUR LES 203 COLLECTIVITES PRIORITAIRES - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2014-36 - CONTRAT TYPE ERU POUR INTRODUIRE UNE BONIFICATION POUR LES STATIONS NECESSITANT DES INVESTISSEMENTS AU TITRE DU SDAGE-PROGRAMME DE MESURES - est adoptée à l'unanimité.

VIII. CONVENTION MAEC ASP-AGENCE-REGION POUR LA PERIODE TRANSITOIRE 2014

M. GUESPEREAU explique que la nouvelle PAC induit une évolution des MAEC, ce qui implique de revoir les conventions.

M. EUDES le confirme. Les projets de conventions relatifs au dispositif d'instruction et de mandatement des aides agricoles avec les régions et l'ASP au titre de l'année transitoire 2014 ont été présentés au conseil d'administration le 12 juin. Le dispositif pour les mesures agro-climatiques n'était alors pas encore disponible et n'avait par conséquent pas pu être présenté au conseil d'administration.

C'est la convention présentée en juin qui est proposée au vote.

Le conseil d'administration adopte le projet de délibération.

La délibération n°2014-37 - CONVENTION MAEC ASP-AGENCE-REGION POUR LA PERIODE TRANSITOIRE 2014 - est adoptée à l'unanimité.

IX. PRESENTATION DE L'ENQUETE DE SATISFACTION

M. GUESPEREAU précise que 1 000 personnes ont été interrogées à l'occasion de cette étude, y compris des personnels. Les questions portaient sur les thèmes suivants :

- la valeur ajoutée des actions de l'agence ;
- la satisfaction par rapport à ces actions ;
- l'adhésion aux principes fondamentaux de sa politique ;
- son image.

Cette nouvelle enquête présentait des évolutions importantes par rapport aux précédentes. Un représentant de l'agence Qualitest le confirme. 1 000 personnes ont été interrogées, dont 158 agents. Les thématiques avaient pour objet d'évaluer la connaissance des missions de l'agence par les interlocuteurs externes, la correspondance entre ses actions et leurs attentes, et de mesurer leur satisfaction en matière d'engagements de service.

Les entretiens téléphoniques ont été réalisés entre avril et juin, avec un taux d'accord de 58 %, ce qui est plutôt au-dessus de la moyenne pour une telle étude. 70 % des interlocuteurs interrogés relevaient des collectivités, 18 % des acteurs industriels, et 15 % de l'agriculture.

Les questions portaient dont sur :

- la perception de l'agence comme acteur de référence dans le domaine de l'eau ;
- la valeur ajoutée de l'agence ;
- la nature des changements entraînés par les contacts avec elle ;
- la satisfaction quant aux engagements de service ;
- la satisfaction quant aux informations communiquées ;
- la fréquence de consultation des informations ;
- la perception de l'évolution du dispositif d'aide ;
- la connaissance des missions et mécanismes d'aides et redevances.

Il en ressort que les agents tendent à surestimer la perception des intervenants externes sur les thèmes comme la perception de l'évolution des aides, la fréquence de consultation des informations, ou la valeur ajoutée des actions de l'agence. A l'inverse, ils la sous-estiment en ce qui concerne la satisfaction vis-à-vis des engagements de service, l'image de l'agence, le degré d'adhésion au principe de redevance.

Sur la plupart des cibles, les résultats montrent une progression par rapport à l'édition de 2011, à l'exception des collectivités. Cependant le contexte électoral peut expliquer ce point.

L'agence apparaît avant tout comme la mutuelle collectant les redevances et redistribuant les subventions, comme opérateur public chargé de la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, et comme expert technique. Le champ d'intervention fiscal ressort comme l'élément le plus spontanément mentionné dans le questionnaire, pour autant l'agence apparaît également comme référent en matière de gestion qualitative et quantitative de l'eau.

En ce qui concerne la satisfaction par rapport aux engagements de service, l'enquête montre une progression par rapport aux résultats de 2011.

L'étude montre par ailleurs qu'un contact direct avec l'agence a des effets positifs sur les différentes perceptions.

64 % des personnes interrogées indiquent que les aides fiscales de l'agence constituent le facteur le plus incitatif pour engager des actions dans le domaine de l'eau, en progression par rapport au niveau de 2011.

La majorité des personnes interrogées est favorable au principe pollueur/payeur, y compris auprès des agriculteurs.

La plus-value technique de l'agence est dans une certaine mesure contestée par les interlocuteurs externes qui citent également d'autres experts, cependant ce point n'est pas repéré par les agents.

Deux tiers des répondants estiment que l'agence se distingue par son approche territoriale.

Pour les agents, ce niveau atteint 90 %.

9 personnes interrogées sur 10 se disent en phase avec le slogan « sauvons l'eau ». En revanche les agents n'ont pas perçu ce message.

75 % des personnes interrogées indiquent qu'elles s'orienteraient vers l'agence pour évoquer un projet à monter. Ce taux est un peu inférieur auprès des agriculteurs. Globalement, l'information sur les possibilités d'aides est estimée suffisante par une courte majorité des répondants. Ils estiment par ailleurs que les critères d'éligibilité sont clairs.

L'agence de l'eau est considérée comme référent en matière de politique d'eau, mais les agents ont tendance à sous-estimer cette dimension.

Les thématiques considérées comme étant les plus en phase avec les besoins des interlocuteurs externes sont :

- la préservation de la qualité de l'eau ;
- la gestion quantitative de la ressource ;
- la lutte contre les pollutions.

Au global, cette étude montre que la connaissance des missions de l'agence progresse, en corrélation avec le niveau d'information. Sa position institutionnelle est bien marquée, et les niveaux de satisfaction sont élevés. Enfin les indicateurs sont en progrès sur le fondement de la redevance ou la prise de conscience des interlocuteurs externes.

Les principaux motifs d'insatisfaction portent sur la lisibilité des documents, et il reste en outre des progrès à réaliser en matière d'information.

M. FAYEIN remercie les intervenants pour cette présentation. Il demande si des difficultés particulières ont été rencontrées pour la conduite de cette étude, ou si l'agence présente des spécificités par rapport aux autres organismes ayant fait l'objet d'enquêtes similaires.

Un représentant de l'agence Qualitest indique que Qualitest a surtout réalisé des enquêtes comparables sur des chambres consulaires. Globalement, l'agence est très bien placée en termes de satisfaction sur les engagements de service et d'image, avec des scores supérieurs à ceux de ces institutions. En revanche les résultats sont un peu moins bons concernant l'information et la communication.

M. REAULT remarque que la forme des questions peut induire celle des réponses. Il suggère de mener des études qualitatives par groupes afin de développer plus avant les thèmes abordés.

M. CHABROLLE souligne le niveau d'adhésion au principe pollueur-payeur, toutes populations confondues. Par ailleurs, il convient sans doute de travailler sur la communication autour de l'utilisation de la redevance par rapport aux stations d'épuration comme de la protection du milieu naturel.

Enfin, un décalage parfois important entre les réponses des acteurs et interlocuteurs et celles des agents. Il conviendrait sans doute d'y travailler.

M. JEAMBAR relève que les réponses sur la perception de l'agence sont homogènes, et que celle des industriels est globalement bonne.

Un représentant de l'agence Qualitest confirme que ce type d'enquête d'image est généralement accompagné d'études plus qualitatives. Il ne s'agit pas que d'une enquête sur la satisfaction.

L'écart entre les réponses générales et celles des agents n'est pas surprenant. Il convient en outre de souligner la bonne connaissance des interlocuteurs par les agents. En revanche il existe un réel décalage sur les informations dispensées. La qualité de la communication est sans doute surévaluée en interne.

M. VINCENT remarque que les thèmes de la préservation de la qualité de l'eau pour la consommation humaine, de la lutte contre les pollutions, et de la gestion quantitative de la ressource sont moins présents dans le projet de SDAGE.

La séance est levée à 13 heures 40.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

Séance du 23 OCTOBRE 2014

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- **M. Pascal BONNETAIN**, conseiller régional Rhône-Alpes
- **M. Alain CHABROLLE**, vice-président du conseil régional Rhône-Alpes
- **M. Pierre HERISSON**, conseiller municipal d'Annecy
- **M. Hervé PAUL**, vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur
- **M. Didier REAULT**, adjoint au maire de Marseille

Ont donné

- **M. Joël ABBEY**, conseiller général de la Côte d'Or a donné pouvoir à M. HERISSON
- **M. Jean-Marc BLUY**, conseiller municipal de la ville de Dijon a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- **M. Antoine ORSINI**, représentant des collectivités territoriales du comité de bassin Corse a donné pouvoir à M. HERISSON
- **M. Gilles D'ETTORE**, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. HERISSON

REPRESENTANTS DES USAGERS

- **M. Gérard CLEMENCIN**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- **M. Dominique DESTAINVILLE**, directeur général adjoint GRAP'SUD Union
- **M. Loïc FAUCHON**, président directeur général de la société des eaux de Marseille
(*L. FAUCHON donne pouvoir à partir de 12h34 à JM FRAGNOUD*)
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-président du conseil d'administration, Chambre d'agriculture RA
- **Mme Myrose GRAND**, présidente UFCS Familles rurales du Rhône
- **M. Patrick JEAMBAR**, président d'Ahlstrom Spécialités
- **M. Daniel PEPIN**, directeur délégué à la coordination de l'eau – EDF
- **M. Jean RAYMOND**, administrateur de la commission de protection, des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) Franche-Comté

Ont donné

- **M. François LAVRUT**, chambre régionale d'agriculture Franche-Comté a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- **M. Denis VAUBOURG**, responsable environnement du groupe SOLVAY a donné pouvoir à M. JEAMBAR

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**, représentée par M. Patrick VAUTERIN
- **La commissaire à l'aménagement des Alpes**, représentée par M. Jean-Charles FRANÇAIS
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**, représenté par M. Guillaume ROUSSET
- **La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA**, représentée par M. Paul PICQ
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes**, représenté par M. Bernard GERMAIN
- **Le directeur régionale des finances publiques Rhône-Alpes**, est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- **La directrice de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**, représentée par M. Didier VINCENT

Ont donné

- *Le directeur de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a donné pouvoir à DREAL RHONE-ALPES*
- *Le directeur de l'agence des aires marines protégées (AAPM) donné pouvoir à DREAL-ALPES*
- *Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, a donné à la DREAL PACA*
- *Le directeur des voies navigables de France (VNF), a donné pouvoir au SGAR RHONE-ALPES*
- *Le Préfet de Corse a donné pouvoir à DREAL PACA*

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

- **M. Sylvain IRRMANN**, titulaire
- M. Patrick SAINT LEGER, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. Michel DANTIN, président du comité de bassin RM

Mme Virginie DUMOULIN – Direction de l'eau et de la biodiversité

Mme Maud BAILLY-TURCHI – contrôleur financier

M. Baptiste BLANCHARD – chef du bureau des agences de l'eau

M. Philippe GRAS, représente l'Agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Au titre de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

M. Martin GUESPEREAU, directeur général

M. Laurent BOUVIER, directeur général adjoint

Mme Mireille GRAVIER-BARDET, secrétaire général

M Yannick PREBAY, directeur du département de la redevance et des relations Internationales (DDRI)

M. Xavier EUDES, directeur du département des interventions et des actions de bassin (DIAB)

M. Matthieu PAPOUIN, directeur du département planification programme (DPP)

Mme Gaëlle BERTHAUD, directrice de la délégation de PACA et Corse

M. Nicolas CHANTEPY, directeur de la délégation Rhône-Alpes

M. Michel DEBLAIZE, directeur de la délégation de Montpellier

M. TESSIER Laurent, directeur de la délégation de Besançon

M. NICOL Jean-Pierre

Mme Dhrifa BEDJEGUELAL, secrétariat des assemblées

Mme Anna DI REZZE-BELLOT, secrétariat des assemblées

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU
23/10/2014 APPROUVE**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

**DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES
LISTE DES STATIONS NON-CONFORMES EN EQUIPEMENT (2012-2013)**

Depuis le début du programme d'actions « sauvons l'eau (2013-2018), 16 collectivités de plus de 2000 EH ont été aidées pour mettre en conformité leurs équipements avec la DERU. Dont les 2 dernières collectivités citées dans un contentieux européen.

Il reste 16 collectivités, déclarées non-conformes en équipement en 2012 et 2013, à aider d'ici la fin du programme.

Vont s'ajouter, les collectivités nouvellement déclarées non-conformes en équipement (23 collectivités potentielles en 2014 - liste en cours de validation).

Délégation régionale de Besançon

Dpt	Nom de l'ouvrage	Année de subvention
70	STATION D'EPURATION DE PORT SUR SAONE	2013

Délégation régionale de Montpellier

Dpt	Nom de l'ouvrage	Année de subvention
11	STATION D'EPURATION DE LA FRANQUI	
66	STATION D'EPURATION DE PONTEILLA	2014
66	STATION D'EPURATION DE ST GENIS DES FONTAINES	2013

Délégation régionale PACA et Corse

Dpt	Nom de l'ouvrage	Année de subvention
05	STATION D'EPURATION DE ARVIEUX	2013
05	STATION D'EPURATION DE AIGUILLES CHATEAU VILLEVIEILLE (citée dans une procédure contentieuse avec la Commissions Européenne)	2013
06	STATION D'EPURATION DE CHATEAUNEUF DE GRASSE	
06	STATION D'EPURATION DE LEVENS - VILLAGE - LA-CUMBA	2013
06	STATION D'EPURATION DE ST MARTIN VESUBIE (citée dans une procédure contentieuse avec la Commissions Européenne)	2013
13	STATION D'EPURATION DE GRANS	2013
2B	STATION D'EPURATION DE CERVIONE	2014
2B	STATION D'EPURATION DE SANTA MARIA POGGIO -MURIANINCU	2013

83	STATION D'EPURATION DE LE LUC - PAYETTE	
84	STATION D'EPURATION DE CAVAILLON - CHEF-LIEU	2014
84	STATION D'EPURATION DE L'ISLE/SORGUE - CHEF LIEU	2013
84	STATION D'EPURATION DE PERTUIS	2014

Délégation régionale Rhône-Alpes

Dpt	Nom de l'ouvrage	Année de subvention
01	STATION D'EPURATION DE CULOZ - CHEF LIEU	
01	STATION D'EPURATION DE MANZIAT	2014
01	STATION D'EPURATION DE REYRIEUX PARCIEUX MASSIEUX	
01	STATION D'EPURATION DE SAINT-DENIS-LES-BOURG	
07	STATION D'EPURATION DE BOURG ST ANDEOL	
07	STATION D'EPURATION DE SAINT PRIVAT	
26	STATION D'EPURATION DE LE POET LAVAL - DIEULEFIT	
38	STATION D'EPURATION DE LA BUISSE	
38	STATION D'EPURATION DE GRESSE EN VERCORS - VILLAGE	2013
38	STATION D'EPURATION DE MONTALIEU VERCIEU	
38	STATION D'EPURATION DE ST GEOIRE EN VALDAINE	2014
38	STATION D'EPURATION DE ST JEAN DE BOURNAY	
38	STATION D'EPURATION DE SEPTEME	
38	STATION D'EPURATION DE VIRIEU	
69	STATION D'EPURATION DE BEAUJEU	
69	STATION D'EPURATION DE SAIN BEL	

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU
23/10/2014 APPROUVE**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

**REDUIRE LA POLLUTION PAR TEMPS DE PLUIE
SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES**

Pour sélectionner les collectivités prioritaires, une 1^{ère} analyse a été conduite avec les données disponibles. Ont été sélectionnées, les collectivités pour lesquelles :

- ✓ une mesure « pluvial » est identifiée dans le programme de mesures (2010-2015),
- ✓ une non-conformité collecte est déclarée par la police de l'eau,
- ✓ un usage sanitaire (baignade, conchyliculture...) est présent à l'aval du rejet.

Plus de 400 collectivités répondent à ces critères.

Cette liste a ensuite été affinée avec les délégations régionales (services interventions et redevances) et certaines MISE. La connaissance des ouvrages a permis de sélectionner 203 collectivités prioritaires.

Sur les 203 collectivités prioritaires « pluvial », 78 ont initiés une démarche de réduction des pollutions pluviales. Pour 12 d'entre-elles, les travaux engagés ont permis d'atteindre l'objectif.

Délégation régionale de Besançon

Dpt	Libellé Groupement	Etat
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BLIGNY-LÈS-BEAUNE	Achevé
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BRAZEY-EN-PLAINE	
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VOSNE-ROMANÉE-FLAGEY-ÉCHEZAUX	Démarche initiée
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE FAUVERNEY	
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE NOLAY	
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BEAUNE-COMBERTAULT	
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE DIJON	
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AISEREY	
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PLUVET	Démarche initiée
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SANTENAY	
21	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SERRIGNY-LADOIX	Démarche initiée
25	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES LONGEVILLES-MONT-D'OR	
25	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MOUTHE	Démarche initiée
25	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BAUME LES DAMES	Démarche initiée
25	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BADEVEL	Achevé
25	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MÉTABIEF	Achevé
25	GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE MONTBÉLIARD (ARBOUANS-AUDINCOURT & SAINTE-SUZANNE)	Démarche initiée
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MOUCHARD	
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE POLIGNY	Démarche initiée

39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHAMPAGNOLE	
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	Achevé
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE DAMPARIS	
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-CLAUDE	Démarche initiée
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MOREZ	Démarche initiée
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MONT-SOUS-VAUDREY	Démarche initiée
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHAMPVANS	Achevé
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE DOLE (RIVE DROITE) - CHOISEY	Démarche initiée
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-LUPICIN	Démarche initiée
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE COUSANCE	Démarche initiée
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE DOMBLANS	
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER - MONTMOROT	Achevé
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-AMOUR	Achevé
39	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GEVINGEY	Achevé
52	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHALINDREY	Démarche initiée
70	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE HÉRICOURT	Démarche initiée
70	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LURE	Démarche initiée
70	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VESOUL	Démarche initiée
71	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CLUNY	
71	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	
90	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GIROMAGNY	Démarche initiée
90	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BOUROGNE	Démarche initiée
90	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHÂTENOIS-LES-FORGES	Démarche initiée
90	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	
90	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PHAFFANS-BESSONCOURT	
90	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ESSERT - BAVILLIERS	

Délégation régionale de Montpellier

Dpt	Libellé Groupement	Etat
11	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CARCASSONNE - SAINT-JEAN	
11	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE NARBONNE-VILLE	
11	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PORT-LA-NOUVELLE	
11	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SIGEAN	Démarche initiée
11	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE FITOU	
11	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LEUCATE VILLAGE	
11	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE FABREZAN	Démarche initiée
11	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GRUISSAN	Démarche initiée
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-AMBROIX	Démarche initiée
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LAUDUN	
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	Démarche initiée
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BAGNOLS-SUR-CÈZE - EUZE	Démarche initiée
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU MARTINET	
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES MAGES	Démarche initiée
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA-GRAND-COMBE	
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE NÎMES	
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS	

30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	
30	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MONTPELLIER	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BÉZIERS	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LE BOUSQUET-D'ORB - LUNAS	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GIGEAN	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MONTBAZIN	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VENDARGUES	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SÈTE	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE POUSSAN	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLAN-ONGLOUS & PRADELS	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MÈZE	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PINET-POMEROLS	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VILLEVEYRAC	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LUNEL	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MAUGUIO PLAGE - CARNON-PÉROLS	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LAMALOU-LES-BAINS	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LODÈVE	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PÉZENAS	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARSILLARGUES	
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GELY-DU-FESC	Démarche initiée
34	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	
66	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CANET-EN-ROUSSILLON	
66	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PERPIGNAN	
66	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINTE-MARIE-LA-MER	
66	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SALSES-LE-CHÂTEAU	
66	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU BARCARÈS	
66	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-HIPPOLYTE	

Délégation régionale PACA et Corse

Dpt	Libellé Groupement	Etat
04	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BEAUVEZER	
05	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GAP	
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-LAURENT-DU-VAR	
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GRASSE - LA-PAUTE	
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MOUANS-SARTOUX	
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PEYMEINADE	
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VALBONNE-BOUILLIDES	
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CAGNES-SUR-MER	
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ANTIBES	Démarche initiée
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CANNES	Démarche initiée
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE NICE	Démarche initiée
06	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MENTON	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GARDANNE	
13	GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE (LA PIOLINE & LES MILLES)	

13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GRANS	Achevé
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MEYREUIL-PONTET	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-CHAMAS	Achevé
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SALON-DE-PROVENCE	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VITROLLES	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE COUDOUX-VENTABREN-VELAUX	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROUSSET	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ÉGUILLES	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE FUVEAU	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE TRET	Démarche initiée
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARTIGUES	Démarche initiée
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BOUC-BEL-AIR	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROGNAC	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AURIOL - VALLÉE-DE-L'HUVEAUNE	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARSEILLE	Démarche initiée
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHÂTEAUNEUF-LÈS-MARTIGUES	
13	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARIGNANE	
2A	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PORTO-VECCHIO - CAPO-DI-PADULA	
2A	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINTE-LUCIE-DE-OPRTO-VECCHIO	
2B	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SANTA MARIA POGGIO MURIANINCU	
2B	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BORGIO	Démarche initiée
2B	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GHISONACCIA	
83	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VINON-SUR-VERDON	Achevé
83	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROQUEBRUNE - LA GAILLARDE	
83	GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE TOULON (PONT DE LA CLUE, LA CRAU VALLÉE DU GAPEAU & CAP SICIÉ AMPHITRIA)	Démarche initiée
83	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE TRANS-EN-PROVENCE - DRAGUIGNAN	
83	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE FAYENCE - LES-CLAUZ	Démarche initiée
83	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU LAVANDOU	
83	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GRIMAUD	Démarche initiée
83	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-CYR-SUR-MER	
84	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MALAUCÈNE	Démarche initiée
84	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'APT	Démarche initiée
84	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MONTEUX	
84	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Démarche initiée
84	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VAISON-LA-ROMAINE	
84	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VALRÉAS	
84	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SORGUES	Démarche initiée
84	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE JONQUIÈRES	Achevé

Délégation régionale Rhône-Alpes

Dpt	Libellé Groupement	Etat
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AMBÉRIEU-CHÂTEAU-GAILLARD	
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GROISSIAT-OYONNAX	

01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE HAUTEVILLE-LOMPNES	
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE JASSANS-RIOTTIER	
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MONTMERLE-SUR-SAÔNE - LURCY	
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE REYRIEUX-PARCIEUX-MASSIEUX	Démarche initiée
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE THOISSEY-MOGNEINS	
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PONCIN	Démarche initiée
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE TRÉVOUX	Démarche initiée
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE - VIRIAT	
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MONTLUEL-NIÉVROZ	
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MEXIMIEUX	
01	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE NANTUA-GÉOVREISSIAT	Démarche initiée
07	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU CHEYLARD	
07	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AUBENAS-BOURDARY	
07	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PRIVAS-GRATENAS	
07	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VALLON-PONT-D'ARC	
07	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VIVIERS-SUD - ÎLE DES PERRIERS	
07	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ANNONAY	
26	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE DIE	
26	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROMANS-SUR-ISÈRE	
26	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE NYONS	
38	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-MARCELLIN	
38	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VILLARD-DE-LANS - FENAT	
38	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BOURGOIN-JALLIEU	
38	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CESSIEU - LA-TOUR-DU-PIN	
38	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE TRAFFEYÈRE - SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	
38	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MOIRANS-AQUANTIS - PAYS VOIRONNAIS	
38	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GRENOBLE	
38	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VIENNE - REVENTIN-VAUGRIS	
42	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-CHAMOND	
42	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE RIVE-DE-GIER - TARTARAS	
69	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BELLEVILLE-SUR-SAÔNE	
69	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MESSIMY - VALLÉE DU GARON	Démarche initiée
69	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE POMMIERS - LE-CARRY	
69	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	
69	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	Démarche initiée
69	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GIVORS	Démarche initiée
69	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PONTCHARRA - SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	Démarche initiée
73	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ALBENS	
73	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GILLY-SUR-ISÈRE - ALBERTVILLE	
73	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP	
73	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU BOIS-MOUTIERS - SALINS	
73	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AIX-LES-BAINS	Démarche initiée
73	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU BOURGET-DU-LAC	Démarche initiée
73	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHAMBÉRY	Démarche initiée
73	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'UGINE	
74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SEYSSEL	

74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE TANINGES	
74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE THONON-LES-BAINS	
74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARLENS - CHAMPS-FROIDS	Démarche initiée
74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PRAZ-SUR-ARLY - MEGÈVE	
74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ANNECY - CRAN-GEVRIER	Démarche initiée
74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE RUMILLY	
74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GAILLARD - ANNEMASSE	Démarche initiée
74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARIGNIER - CLUSES	
74	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BONNEVILLE	

Direction des Interventions et des Actions de Bassin

Dpt	Libellé Groupement	Etat
69	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU GRAND LYON (STEP DE LYON-PIERRE-BENITE, FONTAINES SUR SAONE, NEUVILLE SUR SAONE & ST GERMAIN AU MONT D'OR)	Démarche initiée
84	STATION D'EPURATION DE AVIGNON	Démarche initiée

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-39

BUDGET INITIAL 2015

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

DECIDE

Article 1 :

Le budget pour 2015 est approuvé conformément aux tableaux joints avec :

- Un compte de résultat prévisionnel présentant :

un montant total de charges de 587 214 970 €

un montant total de produits de 545 890 170 €

qui s'équilibrent comptablement par un déficit de 41 324 800 €

- Un tableau de financement agrégé prévisionnel présentant :

un montant total d'emplois de 45 644 500 €

un montant total de ressources de 39 878 600 €

qui s'équilibrent comptablement par un prélèvement du fonds de roulement 5 765 900 €

Les dépenses sont réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 26 286 200 €
- Fonctionnement autre que les charges du personnel : 54 774 700 €
- Intervention : 509 484 070 €
- Investissement : 2 670 700 €

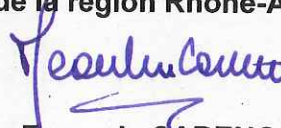
Article 2 :

Dans la limite des crédits inscrits au budget, le Directeur est autorisé à passer tous les marchés et contrats se rapportant aux dépenses de fonctionnement et aux études et travaux exécutés à l'extérieur.

Article 3 :

Le conseil d'administration prend acte du plafond d'emplois 2015 à 357,7 ETP (Equivalent Temps Plein).

**Le Président
du Conseil d'administration,
Préfet de la région Rhône-Alpes**



Jean-François CARENCO

TABLEAU 2 - BUDGET 2015 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

CHARGES	CF 2013	BP 2014	BP+BR1 +BR2 2014	BI 2015	PRODUITS	CF 2013	BP 2014	BP+BR1 +BR2 2014	BI 2015
Personnel	26 500 530,98	26 928 700	26 928 700	26 286 200	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles		584 000	584 000	649 000					
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 284 311,32	62 132 800	64 577 800	54 774 700	Ressources fiscales				
Intervention	476 571 269,68	466 157 500	474 212 636,40	506 154 070	Autres subventions				
					Autres ressources	561 426 221,61	517 815 800	537 787 736,40	545 890 170
TOTAL DES CHARGES (1)	517 356 111,98	555 219 000	565 719 136,40	587 214 970	TOTAL DES PRODUITS (2)	561 426 221,61	517 815 800	537 787 736,40	545 890 170
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	44 070 109,63	0	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00	37 403 200	27 931 400	41 324 800
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	561 426 221,61	555 219 000	565 719 136,40	587 214 970	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	561 426 221,61	555 219 000	565 719 136,40	587 214 970

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	CF 2013	BP 2014	BP + BR1 +BR2 2014	BI 2015
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	44 070 109,63	-37 403 200	-27 931 400	-41 324 800
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	3 469 556,23	1 500 000	3 145 000	1 500 000
- (C 78) reprises sur amortissements et provisions	58 231 984,85	0	165 000	0
- (C 776) neutralisation des amortissements				
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat				
+ (C 676) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0	0	0
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	29 624,04	0	0	0
= CAF ou IAF*	-10 721 943,03	-35 903 200	-24 951 400	-39 824 800

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGÉ

EMPLOIS	CF 2013	BP 2014	BP+BR1 +BR2 2014	BI 2015	RESSOURCES	CF 2013	BP 2014	BP+BR1 +BR2 2014	BI 2015
Insuffisance d'autofinancement	10 721 943,03	35 903 200	24 951 400	39 824 800	Capacité d'autofinancement	0,00	0	0	0
Investissements	1 368 941,63	2 749 500	2 831 000	2 670 700	Subventions d'investissement de l'Etat				
INTERVENTION: Prêts et avances d'intervention	3 251 113,00	1 600 000	9 899 000	3 330 000	Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	48 624 778,66	43 459 000	43 469 000	40 059 600
TOTAL DES EMPLOIS (5)	15 048 723,28	39 958 700	37 387 400	45 644 500	TOTAL DES RESSOURCES (6)	48 182 090,30	43 175 000	43 175 000	39 878 600
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	33 133 367,02	3 216 300	5 787 600	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0,00	0	0	5 765 900

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

TABLEAU 1 - BUDGET 2015 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Autorisations d'emplois

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	357,7		357,7
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	357,7		357,7

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-40

**ADOPTION DES TAUX 2015 POUR LES AIDES A LA PERFORMANCE
EPURATOIRE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, adopté par la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012,

Vu la délibération n° 2012-25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu les délibérations n°2013-16 et n°2013-30 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2013 et du 5 décembre 2013 modifiant la délibération n°2012-25 du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

ARTICLE 1

L'article 2.2 de la délibération n° 2012-25 est ainsi modifié :

« Article 2.2. Taux

Les taux en euros par élément constitutif de la pollution d'origine domestique sont fixés aux valeurs suivantes pour l'année 2013 à 2018 :

Éléments constitutifs de la pollution	Taux (en €) par année d'aide					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Matières en suspension (par kg)	0,087	0,069 ^(*)	0,087	0,087	0,087	0,087
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,065	0,065	0,065 0,082	0,065 0,082	0,065 0,082	0,065 0,082
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,124	0,124	0,124 0,156	0,124 0,156	0,124 0,156	0,124 0,156
Azote réduit (par kg)	0,2	0,2	0,2 0,252	0,2 0,252	0,2 0,252	0,2 0,252
Phosphore total (par kg)	0,57	0,57	0,57 0,72	0,57 0,72	0,57 0,72	0,57 0,72
Métox (par kg)	1,26	0	0	0	0	0
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	6,86	0	0	0	0	0
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	5,15	0	0	0	0	0

(*) [délibération n°2013-30 du 5 décembre 2013]

[...] »

ARTICLE 2

L'article 3 de la délibération n° 2012-25 est ainsi modifié :

« ARTICLE 3 - OBJECTIF 2-2 ACCOMPAGNER LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES PARTICULIERS ET DES COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

[...]

Les taux des aides attribuées au titre de la performance des services publics d'assainissement non collectif sont fixés, en euros, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

Types de contrôle	Taux (en €) par année d'aide					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôle diagnostic de l'existant	30	10 ^(*)	10 ^(*)	0	0	0
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	10	10	10 20	10 20	10 20	10 20
Vérification de la conception et de l'exécution	30	30	30 40	30 40	30 40	30 40

(*) [délibération n°2013-16 du 27 juin 2013]

»

ARTICLE 3

Le paragraphe 3.2 de l'annexe 2 de la délibération n° 2012-25 est ainsi modifié :

« 3.2. Cas de l'estimation forfaitaire

[...]

Les rendements par classe s'établissent comme suit :

Types de traitement	Classes de fonctionnement	Coefficients de rendement forfaitaire				
		DBO5	DCO	MES	NR	P
Station ne traitant ni l'azote ni le phosphore	Bon	0,9	0,8	0,85	0,5	0,3
	Moyen	0,6	0,6	0,5	0,2	0,1
	Médiocre	0,2	0,15	0,3	0	0
	Mauvais	0	0	0	0	0
Station assurant la nitrification et ne traitant pas le phosphore	Bon	0,9	0,8	0,85	0,75	0,3
	Moyen	0,6	0,6	0,5	0,4	0,1
	Médiocre	0,4	0,3	0,4	0,2	0,1
	Mauvais	0	0	0	0	0
Station assurant la nitrification et le traitement du phosphore	Bon	0,9	0,8	0,85	0,75	0,8
	Moyen	0,6	0,6	0,5	0,4	0,5
	Médiocre	0,4	0,3	0,4	0,2	0,3
	Mauvais	0	0	0	0	0
Station ne traitant pas l'azote et traitant le phosphore	Bon	0,9	0,8	0,85	0,5	0,8
	Moyen	0,6	0,6	0,5	0,2	0,5
	Médiocre	0,3	0,2	0,4	0	0,4
	Mauvais	0	0	0	0	0

»

**Le Vice-Président
du Conseil d'administration,**



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-41

**APPEL A PROJET "REDUIRE LA POLLUTION PLUVIALE" - ABONDEMENT DE
L'ENVELOPPE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, modifiée par la délibération 2014-28 du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-23 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la lutte contre les pollutions domestiques de Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu la délibération n°2013-28 du Conseil d'administration du 5 décembre 2013 relative aux appels à projets engagés et notamment l'appel à projet « réduire la pollution pluviale »,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

d'abonder l'enveloppe de l'appel à projets « réduire la pollution pluviale ». de 5 millions d'euros portant à 20 millions d'euros les aides accordées.

**Le Vice-Président
du Conseil d'administration,**



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-42

TRANSFERT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, modifiée par la délibération 2014-28 du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n°2012-43 du Conseil d'administration du 6 décembre 2012 validant les transferts d'autorisations 10ème programme sur les lignes fonctionnement,

Vu la délibération n°2014-5 du Conseil d'administration du 20 mars 2014 validant les reports d'autorisations de programme de 2013 sur 2014,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur général,

D E C I D E

Article 1 :

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012, les transferts des autorisations de programme pour 2014 telles que présentés dans le tableau ci-après sont adoptés :

	LCF	Dotations 2014	Transferts proposés	Dotations 2014 modifiées
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	84 300 000	-16 000 000	68 300 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	86 400 000	31 000 000	117 400 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	28 400 000		28 400 000
14	ELIMINATION DES DECHETS			-
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	5 200 000	-1 400 000	3 800 000
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	101 000 000		101 000 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	22 800 000	-12 900 000	9 900 000
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	38 600 000	3 000 000	41 600 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	16 500 000		16 500 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	56 700 000	1 000 000	57 700 000
25	EAU POTABLE	40 700 000	500 000	41 200 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	8 600 000	-1 000 000	7 600 000
31	ETUDES GENERALES	9 300 000	-1 500 000	7 800 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	13 600 000	-1 000 000	12 600 000
33	ACTION INTERNATIONALE	5 000 000		5 000 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	4 600 000	-1 800 000	2 800 000
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	7 800 000	-100000	7 700 000
42	IMMOBILISATIONS	2 200 000		2 200 000
43	PERSONNEL	26 900 000		26 900 000
44	CHARGES DE REGULARISATION	3 300 000	2200000	5 500 000
48	DEPENSES COURANTES LIEES AUX REDEVANCES	6 900 000	-1900000	5 000 000
49	DEPENSES COURANTES LIEES AUX INTERVENTIONS	1 000 000	-100000	900 000
50	FONDS DE CONCOURS	86 000 000		86 000 000
	TOTAL	655 800 000	0	655 800 000

**Le Vice-Président
du Conseil d'administration,**



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-43

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (CONVENTION 2005-501) - EARL VALLET

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le 8ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la convention d'aide 2005-501,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

Vu la demande de remise gracieuse présentée par l'EARL Vallet.

DECIDE la remise gracieuse de la créance présentée par l'Agence à l'EARL Vallet pour la partie non amortie de la convention dont elle a bénéficiée, soit un montant de 493,60€. Le titre émis fera l'objet d'une annulation pour le montant correspondant.

**Le Vice-Président
du Conseil d'administration,**



Pascal BONNETAIN